## Ansquer de Kernilis

ANTOINE-MARIE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Joseph-Noël-Louis-Marie, fils de Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer de Kernilis et de Marie-Françoise Pichot de Kerdisien, en vue de son admission dans les Écoles royales militaires, le 3 octobre 1785.

Bretagne, 1785

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-Noël-Louis-Marie Ansquer de Kernilis, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

D'azur à un massacre de cerf d'or.

I<sup>er</sup> degré, produisant. Joseph-Noël-Louis-Marie Ansquer de Kernilis, 1775.

Extrait des registres des batêmes de l'eglise de la Forest, succursale de Fouesnant en Bretagne, portant que **Joseph-Noel-Louis-Marie**, fils légitime de messire Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer de Kernilis et de dame Marie-Françoise Pichot de Kerdisien naquit le 25 de décembre 1775, fut batisé le même jour, et eut pour maraine dame Louise-Gabrielle du Bois, dame douairière Ansquer de Kernilis. Cet extrait signé Paul Durest-Le Bris, curé de la Forest-Fouesnant, est légalisé.

II<sup>e</sup> degré, père. Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer de Kernilis, Marie-Françoise Pichot de Querdisien, sa femme, 1772.

Extrait d'un registre des mariages de la paroisse de Hanvec, trêve de Remengol, portant qu'ecuyer **Joseph-Toussaint-Yves-Marie** Ansquer de Kernilis, fils majeur de 25 ans d'ecuyer René-Philippe Ansquer et de feüe dame Elizabeth de [fol. 1v] Quervilleau, de la trêve de la Forest, annexe de Foesnan, et demoiselle Marie-Françoise **Pichot de Querdisien**, fille mineure de feus Guy-Guillaume Pichot de Querdisien et Anne Dassuet, dame de Querdisien, de la trêve de Remengol, susdite paroisse de Hanvec, reçurent la bénédiction nuptiale le 27 d'avril mil sept

Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32096, n° 37.

■ Transcription: Karl Enz en mars 2018.

■ Publication: www.tudchentil.org, juin 2018.

cent soixante-douze. Cet extrait signé Pennarun greffier du siège royal de Châteaulin en Bretagne, saisi dudit registre, est légalisé.

Arrêt du parlement de Bretagne rendu le 28 de mars mil sept cent soixante-douze entre messire Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer de Ker-

nillis et messire René-Philippe Ansquer de Kereven, par lequel il est enjoint aux curés de l'eglise tréviale de la Forest, annexe de Fouesnant, et de la trêve de Rumengol, de passer outre à la proclamation des bans du mariage d'entre ledit Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer de Kernillis et Marie Françoise de Kerdisien, et à celui de la trêve de Rumengol, de leur administrer la bénédiction nuptiale. Cet arrêt est signé Desnos.

Extrait des registres des batêmes de l'eglise succursale de Roscoff en Bretagne, portant que Joseph-Toussaint-Yves-Marie Ansquer, fils légitime de messire René-Philippe Ansquer et de dame Marie-Elizabeth de Kervillieau, dame Ansquer, naquit et fut ondové le 22 de mai 1744, recu le supplément des cérémonies du batême le 3 de juin de la même année, et eut pour maraine dame Marie-Louise Guillemin, dame de Kernilis Ansquer. Cet extrait signé Picrel curé de Roscoff est légalisé.



III<sup>e</sup> degré, ayeul. René-Philippe Ansquer de Kereven, Marie-Elizabeth de Kervilleau sa femme, 1741.

Extrait des registres des mariages de l'eglise succursale de Roscoff en Bretagne, portant que messire **René-Philippe** Ansquer, ecuyer, de la paroisse de Foesnant, evêché de Cornouailles, fils aîné de messire Germain Ansquer, chef de nom et d'armes, seigneur de Kernilis, et de défunte Béatrice Michel de Kervenny, d'une part, et demoiselle Marie-Elizabeth de Kervilleau, fille mineure de défunt messire Yves de Kervilleau et de dame Elizabeth Hallegoet <sup>1</sup>, dame de Kervilleau, habituée au dit Roscoff, d'autre part, recurent la bénédiction nuptiale le 18 de décembre mil sept cent quarante et un en présence entre autres de dame Marie-Louise Guillemin, dame de Kernilis, belle-mére du contractant. Cet extrait signé Picrel, curé de [fol. 2] Roscoff, est légalisé.

Minu fourni le 5 de juillet 1753 par ecuyer René-Philippe Ansquer, demeurant en son manoir de Lesbourg, trêve de la Forest, paroisse de Foes-

<sup>1.</sup> Un astérisque renvoie à une note en bas de page : Elle est dite avoir signé « Marie-Elizabeth Halegouat de Kervilleau ».

nant, fils et héritier principal et noble de défunt ecuyer Germain Ansquer, sieur de Kernily, qui étoit décédé le 22 d'avril 1751, à noble homme Martin Le Duc, sieur des Bois, receveur du domaine du roi à Concarneau, pour parvenir à l'éligement du rachapt dû sur les mi-acquêts fait par le dit feu sieur de Kernily, constant sa communauté avec la défunte dame Jeanne-Béatrice Michel, mère du dit sieur Ansquer, et celle de dame Marie-Louise Guillemin, veuve alors et communière du dit feu sieur de Kernily, et dont il étoit mort possesseur. Cet acte fut passé au dit Concarneau devant Brunet, notaire royal du même lieu.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Kerfeuntun en Bretagne, portant que René-Philippe, fils légitime d'ecuyer Germain Ansquer et de dame Béatrice Michel, sieur et dame de Kernily, demeurants au lieu noble de Kerambars, naquit le 13 de juin 1719, fut batisé le 19 du dit mois, même année, et eut pour parain messire René-Maurice Ansquer, seigneur de Parcpoullic. Cet extrait signé Le Mignon, recteur de Kerfeuntun, est légalisé.

IV<sup>e</sup> degré, bisayeul. Germain Ansquer de Kernilis, Béatrice-Jeanne Michel de Kervenny sa femme, 1714.

Extrait des registres des mariages de l'eglise tréviale de la Forest, annexe de Fouesnant, evêché de Quimper en Basse-Bretagne, portant qu'ecuyer **Germain** Ansquer, demeurant à Kerfeuntun, fils de messire Germain Ansquer et de dame Anne de Bouvens, seigneur et dame de Parcpoullic, et demoiselle Béatrice-Jeanne **Michel**, fille de messire Christophe Michel et de dame Béatrice de Kerven, seigneur et dame de Torennec, demeurants à la Forest-Fouesnant, reçurent la benediction nuptiale le 9 de juillet mil sept cent quatorze. Cet extrait signé Le Gall, curé de la Forest, est légalisé.

Transaction faite le 8 d'août mil sept cent un entre dame Anne de Bouvens, veuve et communière de messire Germain Ansquer, seigneur de Parcpoullic, demeurante au manoir de Parcpoullic, paroisse de Coeuzon, messire René-Maurice Ansquer, seigneur de Parcpoullic, leur fils aîné, héritier principal et noble, demeurant au manoir de Kervezren en la même paroisse, d'une part, ecuyer Pierre-Toussaint Ansquer, sieur de Kerscau, et ecuyer autre Germain Ansquer, sieur de Kernilis, héritiers en [fol. 2v] partie du dit feu sieur de Parcpoullic, leur père, demeurants au dit manoir de Parcpoullic, d'autre part, concernant la succession du dit seigneur de Parcpoullic, décédé le 24 d'avril de la même année. Cet acte, où il est fait mention du contrat de mariage du dit seigneur de Parcpoullic, fils aîné, sous la datte du 29 d'octobre 1694, fut passé à Pontiroix devant Calvé, notaire de la cour et juridiction des reguaires à Quimper et comté de Cornouailles.

Arrêt de la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu à Rennes le 19 d'août mil six cent soixante-neuf, par lequel Germain Ansquer, ecuyer, sieur de Parcpoullic, chef de nom et d'armes, demeurant en son manoir de Parcpoullic, paroisse de Suzon (aliàs de Ceuzon), evêché de Cornoüaille, ressort de Quimpercorentin, fils aîné héritier principal et noble de feu ecuyer René Ansquer et de dame Renée de Tregouet, René-Morice Ansquer, fils aîné héritier présomptif prin-

## Ansquer de Kernilis

cipal et noble du dit Germain Ansquer et dame Anne de Bouvens, fille de la maison du Bois-de-la-Roche, et Louis Ansquer, ecuyer, sieur de Kereven, frère juveigneur du même Germain Ansquer, demeurant en la ville de Quimpercorentin, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, et comme tels leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'ecuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Quimpercorentin. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grandcroix honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au roi que **Joseph-Noël-Louis-Marie Ansquer de Kernilis** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le troisième jour du mois de d'octobre de l'an mil sept cent quatre-vingt-cinq.

[Signé] d'Hozier-de Sérigny <sup>2</sup>. ■

<sup>2.</sup> Son paraphe est en bas de chacune des autres pages.